



Prévention des  
risques professionnels

# LA PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AUX AMBIANCES THERMIQUES

PARTIE 1/2

## Les risques liés à la chaleur

L'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L. 4121-1 du Code du Travail). Elle doit donc rester vigilante et prévenir les risques liés à l'ambiance thermique. Les situations d'inconfort que peuvent rencontrer les agents concernent aussi bien les situations de chaleur que de froid. Ces risques doivent être intégrés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité (article R. 4121-1 du Code du Travail). Les mesures de prévention mises en place, notamment pour les agents les plus exposés, permettent de limiter les accidents de travail liés à de telles conditions climatiques.

### Les risques dûs aux températures élevées

Il n'existe pas de seuil réglementaire définissant une température à partir de laquelle un agent ne pourrait plus travailler. Cependant, au-delà de 30°C pour une activité sédentaire et 28°C pour une activité physique, la chaleur peut constituer un risque.

#### Publics susceptibles d'être exposés

- Les agents travaillant dans des bureaux ou des espaces installés dans des bâtiments mal isolés thermiquement ;
- Les agents travaillant à proximité de chaleur dégagée par les machines, les produits...
- Les agents réalisant des travaux en plein soleil ;
- Les agents conduisant un véhicule non climatisé.

#### Facteurs individuels amplifiant les effets de températures élevées

- Des pathologies préexistantes ;
- La prise de médicaments ;
- Une mauvaise condition physique ;
- Un manque de sommeil ;
- Une insuffisante consommation d'eau ;
- Une consommation excessive d'alcool, de tabac ou une alimentation trop riche.

#### Symptômes et conséquences

- Grande fatigue ;
- Maux de tête, vertiges ;
- Déshydratation (surtout avec l'alcool ou avec certains types de médicaments) ;
- Crampes musculaires ;
- Syncope, malaise ;
- Coup de chaleur, insolation, hyperthermie, fièvre ;

- Augmentation du risque d'accident cardiovasculaire chez les agents prédisposés par augmentation du rythme cardiaque.

#### Risque d'accident

- Risque accru d'accident du travail de par la baisse de la vigilance et l'augmentation du temps de réaction.

Par ailleurs, la transpiration peut gêner les agents, comme par exemple lors de la manutention.

### Mesures de prévention à mettre en œuvre

#### Par l'employeur, pour les agents travaillant à l'intérieur

- Informer les agents des risques liés à la chaleur et des mesures de premiers secours ;
- Isoler thermiquement les bâtiments (isolation) ;
- Mettre à disposition des agents des ventilateurs (climatisation si possible) ;
- Mettre à disposition des agents de l'eau potable en quantité suffisante et tempérée ;
- Protéger contre les rayonnements (stores, volets...).

#### Par l'employeur, pour les agents travaillant à l'extérieur

- Consulter le bulletin météo ;
- Informer les agents des risques liés à la chaleur et des mesures de premiers secours ;
- Prévoir des sources d'eau potable à proximité des postes de travail ou veiller à approvisionner régulièrement les agents en eau potable, tempérée ;
- Adapter les horaires de travail dans la mesure du possible en commençant la journée plus tôt ;
- Effectuer une rotation des tâches lorsque des postes moins exposés en donnent la possibilité ;

- Aménager des aires de repos rafraîchies, des zones d'ombres ou des abris ;
- Augmenter la périodicité et la durée des pauses dans les aires ombragées ;
- Réduire ou différer les efforts physiques intenses ;
- Privilégier le travail d'équipe (permettant une surveillance mutuelle des agents), éviter le travail isolé ;
- Mettre à disposition des vêtements de travail légers, en coton ou matière naturelle, de couleur claire, favorisant l'évaporation de la sueur (ex : tee-shirt avec bande rétro réfléchissante).

## Par l'agent

- Boire régulièrement de l'eau, même si l'on ne ressent pas la soif ;
- Porter des vêtements de travail adaptés ;
- Adapter son rythme de travail selon la tolérance à la chaleur ;
- Eviter les efforts physiques trop importants ;
- Privilégier l'utilisation des aides mécaniques à la manutention (diabes, chariots, appareils de levage...);
- Penser à éliminer toute source additionnelle de chaleur (éteindre le matériel électrique lorsqu'il n'est pas utilisé : poste informatique, imprimante, lampe...);
- Se montrer vigilant en cas de problème de santé et/ou de prise de médicaments, en parler avec le médecin de prévention si besoin ;
- Ne pas consommer d'alcool et limiter sa consommation de tabac ;
- Eviter les repas copieux.

## Que faire en cas de malaise

En cas de malaise, il faut agir rapidement et efficacement :

- **Transporter l'agent à l'ombre ou dans un endroit frais ;**
- **Alerter les premiers secours en composant le 18 ou le 15 ;**
- **Arroser rapidement l'agent d'eau fraîche ;**
- **Donner de l'eau fraîche à boire en petites quantités.**

Pour plus de détails ou pour toute question plus spécifique, n'hésitez pas à contacter :

**le service Prévention des risques professionnels**  
**au 01 39 49 63 23**  
**prevention.risques@cigversailles.fr**

